



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de VALENCE
Commune de PONT DE L'ISERE

MAIRIE PONT DE L'ISERE
PLACE DE LA MAIRIE
26600 PONT DE L'ISERE

Téléphone : 0475846013

Télécopie : 0475847552

courriel : mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU - REUNION DU 4 Décembre 2017 à 19 H 30

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de PONT DE L'ISERE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille dix-sept s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame LAMBERT Marie-Claude, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Nombre de conseillers
présents : 22

Nombre de conseillers
représentés : 0

Date de convocation :
28/11/2017

Présents : Mme LAMBERT Marie-Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, Mme POUILLY Isabelle, M. ROUX Daniel, Mme CHASTAGNIER Isabelle, M. PIZIEUX Marc, Mme CASTELLO Christel, M. MAGNIN Pierre, M. PLANTIER Claude, M. RENAUD Claude, M. SIFFLET Jacques, M. TOURET Patrick, Mme FONTANET Elisabeth, Mme BLACHE Martine, Mme SAVIN Christiane, M. BIGI Pascal, Mme METERY Véronique, Mme GOSSE Brigitte, Mme TRICAUD Marjorie, M. BOUYER Jean-Pierre, Mme LEROY Colette, M. BACCARO Alain,.

Absents : Mme LACATON Pauline

Absent excusé : //

Absent ayant donné pouvoir : //

Secrétaire de séance :

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame POUILLY Isabelle est désignée pour remplir cette fonction.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 2 Octobre 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 2 Octobre 2017.

II – DELIBERATIONS

QUESTION N° 1	Convention d'utilisation de la Maison des services par l'ADMR
----------------------	--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) occupe un bureau et un garage à titre privatif, et une salle de réunion, ainsi qu'un bureau communs à plusieurs services dans l'immeuble de la Maison des Services.

Elle informe qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour l'année 2018 et propose de fixer une redevance d'occupation de ces locaux à 300 € par mois incluant les charges (eau, électricité et chauffage).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTÉ** la nouvelle convention à signer avec l'ADMR,

QUESTION N° 2	SIEV : Rapport du service de l'eau et la station d'épuration pour l'année 2016
----------------------	---

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil municipal que le rapport du service d'eau présenté par le Syndicat des eaux de la Veaine (suite à la fusion avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement SIEA) et réalisé par VEOLIA est à disposition au secrétariat pour consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND** acte de cette communication.

QUESTION N° 3	ARCHE AGGLO : Convention commande groupée matériel de désherbage
----------------------	---

Exposé :

Madame le Maire informe que dans le cadre du contrat de rivière Doux Mialan Veaine Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère, ARCHE Agglo accompagne les communes du territoire dans leurs démarches de réduction de l'usage des pesticides. Afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition de petit matériel de désherbage (les dépenses par commune <3000 € ne sont pas éligibles), la Communauté d'Agglomération propose aux communes de participer à une commande groupée de débroussailleuse-reciprocateur.

La Communauté d'Agglomération sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention à hauteur de 40 % du montant HT du matériel, commande le matériel auprès des fournisseurs retenus, facture le matériel aux communes et reverse le montant de la subvention aux communes.

Afin d'adhérer à cette commande groupée il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** l'adhésion à la commande groupée de débroussailleuse-reciprocateur et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec ARCHE Agglo et tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 4**Décision modificative N° 4 au budget communal**

Exposé : Madame le Maire présente le projet de décision modificative n° 4 au budget général

Section d'Investissement :**Dépenses**

2313 opération 414 Tènement RN 7 230 000.00 €
2315 opération 413 Aménagement RN 7 370 000.00 €

Recettes

1641 Emprunt en euros 600 000.00 €

Opérations d'ordre Travaux en régie 2017**Section de fonctionnement :**

(Recettes) Article 722 (042) Immobilisations corporelles : 3 572.68 €

Section d'investissement :

(Dépenses) Article 2128 : 3 572.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Adopte la décision modificative n° 4 au budget général telle que présentée.

QUESTION N° 5**Tarifs communaux au 01/01/2018****Exposé :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions de tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTÉ** les tarifs proposés à compter du 01/01/2018 conformément au tableau annexé.

QUESTION N° 6**Travaux en régie 2017****Exposé :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les travaux en régie pour l'année 2017

INTITULE	Fournitures	Frais personnel	Total
AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS	1 619.82 €	1 952.86 €	3 572.68 €
TOTAL	1 619.82 €	1 952.86 €	3 572.68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de transférer en section d'investissement les coûts des travaux en régie (exécutés par les agents de la commune) pour un montant total de 3 572.68 € (dont 1 952.86 € pour les frais de personnel).

QUESTION N° 7**Indemnité de conseil à la Trésorière****Exposé :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite au changement de poste comptable de TAIN L'HERMITAGE à SAINT VALLIER il y a lieu de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité à 50 % au vu

- De la perte de proximité de la trésorerie et du surcoût engendré par les déplacements des agents
- De la gestion de réception des agents (régisseurs..)
- Des baisses de dotations de l'Etat et de la demande aux collectivités de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer à Madame COLOMB Isabelle, comptable du Trésor de SAINT-VALLIER, le taux de 50 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

III – AUTRES AFFAIRES**QUESTION N° 8****COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les décisions qu'elle a prises en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales sont les suivantes :

Décision 2017.31 - Madame le maire sollicite de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône alpes une subvention, au taux maximum, au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhonalpains dans le cadre du dispositif de soutien à la vidéo protection.

Décision 2017.32 - Il est accordé dans le cimetière Chemin des près, au nom de Monsieur IVALDI Georges, une concession N° A 4-5 de 30 ans, à compter du 29/08/2017, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 800.00 €.

Décision 2017.33 - L'avenant N°1 au Marché relatif au contrat d'entretien de chaufferies avec la Société TTEC a pour objet la prise en charge de la maintenance : du Bureau de police, de l'extension de l'Ecole maternelle, et du logement de la poste Celui-ci est accepté pour un montant de 1 299.93 € HT ce qui porte le montant du marché à 6 827.43 € HT. €

Décision 2017.34 - Le Marché relatif au contrat d'entretien du bâtiment de la Mairie est attribué à TRAVERSIER NETTOYAGE ZA Les fleurons – 200 Allée du Millésime 26600 MERCUROL pour un montant mensuel de 253.50 € HT.

Décision 2017.35 - Madame le maire sollicite de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône alpes une subvention, au taux maximum, au titre de l'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs-centres et des pôles de service pour l'aménagement du RD 153.

Décision 2017.36 - L'avenant au marché N° 2016DIVA00900001 relatif à l'étude pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement a pour objet d'augmenter le montant du marché initial et d'arrêter les prestations supplémentaires et modification nécessaires à l'achèvement de l'étude. Celui-ci est accepté pour un montant de 960.30 € HT ce qui porte le montant du marché à 70 830.30 € HT.

Décision 2017.37 - Il est accordé dans le cimetière Avenue de Provence, au nom de Monsieur TETE Marcel, une concession de 30 ans, N° **A 410** à compter du 17/10/2017, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 220.00 €.

Décision 2017.38 - Le marché N° 2017TR04130002 relatif au lot 2 l'aménagement de la RN 7 dans la traverse du village pour la tranche 2 est attribué à l'Entreprise GIROUD GARAMPON 1658 Route de Saint Geoire LA CORNAZ 38620 MASSIEU pour un montant de 61 168.40 € HT

Décision 2017.39 - Le marché N° 2017TR04130004 relatif au lot 4 l'aménagement de la RN 7 dans la traverse du village pour la tranche 2 est attribué à l'Entreprise VALENTE – L'ESPRIT AU VERT La pyramide 300 Route de Bayanne 26300 ALIXAN pour un montant de 114 762.87 € HT

Décision 2017.40 - Il est accordé dans le cimetière Avenue de Provence, au nom de Monsieur MONNIER Martin, une concession de 30 ans, N° **A 408**, à compter du 03/11/2017, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 220.00 €.

Décision 2017.41 - Le marché N° 2017TR04140002 relatif au lot 2 pour la construction d'un bâtiment de commerce et bureaux est attribué à l'Entreprise JOLIVET 1583 RD 86 07610 VION pour un montant de 115 453.25 € HT.

Décision 2017.42 - Le marché N° 2017TR04140003 relatif au lot 3 pour la construction d'un bâtiment de commerce et bureaux est attribué à l'Entreprise GREE ETANCHEITE Rue Thimonnier 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 13 991.10 € HT.

Décision 2017.43 - Le marché N° 2017TR04140004 relatif au lot 4 pour la construction d'un bâtiment de commerce et bureaux est attribué à l'Entreprise DELORME BATTANDIER 16 rue Léon Blum 07100 ANNONAY pour un montant de 33 558.00 € HT.

Décision 2017.44 - Le marché N° 2017TR04140005 relatif au lot 5 pour la construction d'un bâtiment de commerce et bureaux est attribué à l'Entreprise FROMENT Pothin 26240 BREN pour un montant de 12 298.00 € HT.

Décision 2017.45 - Le marché N° 2017TR04140006 relatif au lot 6 pour la construction d'un bâtiment de commerce et bureaux est attribué à l'Entreprise THOMASSET et fils Zone artisanale 26540 MOURS SAINT EUSEBE pour un montant de 12 997.80 € HT.

Décision 2017.46 - Le marché N° 2017TR04140007 relatif au lot 7 pour la construction d'un bâtiment de commerce et bureaux est attribué à l'Entreprise Jean BERTIER et Cie 8 Rue des corsaires 26500 BOURG LES VALENCE pour un montant de 5 794.10 € HT.

Décision 2017.47 - Le marché N° 2017TR04140008 relatif au lot 8 pour la construction d'un bâtiment de commerce et bureaux est attribué à l'Entreprise JARILLON 580 Allée du Royans 26300 BOURG DE PEAGE pour un montant de 20 333.00 € HT.

Décision 2017.48 - Le marché N° 2017TR04140009 relatif au lot 9 pour la construction d'un bâtiment de commerce et bureaux est attribué à l'Entreprise LACHARNAY Zone industrielle 11 rue Jean Charcot 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 30 331.00 € HT.

Décision 2017.49 - Le Marché relatif au contrat de télésurveillance des installations d'Alarme intrusion est attribué à SAP (Sud Alarme protection) 3 rue de la Pradal – ZI du Meyrol 26200 MONTELMAR pour un montant mensuel de 96 € HT. (24 € par site)

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Claude LAMBERT :

- Fait le point sur les travaux en cours (2^{ème} tranche aménagement RN 7 et bâtiment bureaux et commerce (ex tabac)
- Rappelle l'invitation d'Arche Agglo pour le 13/12 à 19 H 30 à l'Espace Eden à MERCUROL et précise que les personnes intéressées doivent se faire connaître.
- Fait un point sur l'urbanisme en matière de nombre d'autorisations et vente de maisons et de terrains pour l'année 2017.
- Dit que le 5/12 à 11 H 00 aura lieu un dépôt de gerbe au monument aux morts à l'occasion de la Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.
- Informe de l'installation prochaine d'une étude notariale.

Monsieur Daniel ROUX :

- Fait un point sur les travaux du chemin des hautes blaches, et de l'aménagement de 3 îlots de propreté (Rue ampère, Avenue des cévennes et chemin des gours).

Madame Christèle CASTELLO :

- Indique que le bulletin est en cours d'établissement, la livraison est prévue vers le 20/12 la distribution devant intégrer les invitations aux vœux celle-ci devrait avoir lieu avant Noël.
- Rappelle les dates des vœux : à la population le 5/01 à la salle polyvalente et au personnel le 08/01 à 18 h 30 en Mairie.

Monsieur Marc PIZIEUX :

- Rappelle le Téléthon le 09/12
- Loto Amicale Laïque le 20/01

Madame Isabelle POUILLY :

- A participé à l'Assemblée générale du Centre de Loisirs qui rencontre toujours des problèmes de recrutement de personnel. Les familles ont fait part d'un mécontentement en matière d'accueil dans des salles inadaptées. Il leur a été conseillé de prendre contact avec la vice-Présidente en charge de la jeunesse auprès de la Communauté d'Agglomération, compétente en la matière.

- Un après-midi, offert aux enfants de PONT DE L'ISERE, est organisé le 16/12, en partenariat avec le Comité des Fêtes.
 - o par le Comité des fêtes A partir de **13 h 30** aux Salles communales : Magie, structure sur ballons, Tours de calèche
 - o par la mairie A **16 h 00** à la Salle polyvalente "D'abord je suis tout p'tit" Spectacle de cirque familial par la Compagnie Le bateau de papier
 - o Suivi d'un goûter.

Madame Isabelle CHASTAGNIER

Rappelle le repas offert par le CCAS aux séniors le jeudi 7 décembre à la salle polyvalente.

Séance terminée à 21 H 00
Prochain CM le 15/01/2018 à 19 H 30



La secrétaire de séance,

Isabelle **POUILLY**